

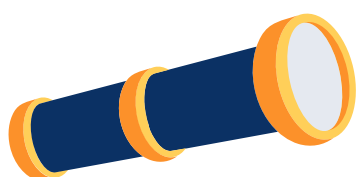
LA CRÉATION ET LA MISE À JOUR DE LA FICHE D'ENTREPRISE

AST²⁵

Conseiller, Informer, Prévenir

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

La fiche d'entreprise, c'est quoi ?



La fiche d'entreprise **est un document réglementaire**, établie par un membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI dont toute entreprise doit obligatoirement disposer, dès l'embauche d'un salarié, quelle que soit sa taille.

La fiche d'entreprise répertorie des renseignements d'ordre général sur l'entreprise, et établit une appréciation des facteurs de risques professionnels ainsi que le nombre de salariés qui y sont exposés, des informations sur les accidents et maladies professionnels survenus dans l'entreprise et les mesures de prévention collectives et individuelles mises en place, ainsi que toute autre action tendant à la réduction des risques.

Elle contient aussi des préconisations pour améliorer les conditions de travail, formulées par le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

AST²⁵

Conseiller, Informer, Prévenir

La fiche d'entreprise, pour quoi faire ?

Aider l'employeur

à identifier et apprécier les risques au sein de son entreprise et ses besoins en santé au travail.



Conseiller l'employeur

sur la prévention des risques dans l'entreprise, en tenant compte de l'état de santé des travailleurs, constaté au cours de leur suivi individuel.

Un document établi et mis à jour par le SPSTI

La fiche d'entreprise doit être établie dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise à ce Service.

Ce document de prévention résulte d'échanges, d'informations recueillies et d'observations faites lors d'une visite des lieux de travail et au cours du suivi individuel réalisé par les équipes médicales du Service.

Une mise à jour de celui-ci peut intervenir :

- notamment en cas de modification substantielle des procédés de fabrication, ou des substances ou préparations chimiques, de l'aménagement ou réaménagement des lieux de travail, de l'installation de nouveaux dispositifs de prévention, etc.
- et dans tous les cas au moins tous les 4 ans.

Son élaboration ou sa mise à jour peuvent constituer une source d'informations utiles :

- pour l'employeur afin de nourrir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- pour l'équipe pluridisciplinaire afin d'assurer un meilleur suivi individuel et afin de proposer des actions ciblées,

et ainsi contribuer à éviter l'altération de la santé des salariés, les accidents du travail ou encore les maladies professionnelles.

À qui est destinée la fiche d'entreprise ?

La fiche d'entreprise est transmise par le SPSTI à l'employeur et elle est tenue à la disposition de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et du médecin inspecteur du travail. Elle est présentée au Comité Social et Economique (CSE) en même temps que le bilan annuel.



Elle peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et par ceux des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail (CARSAT par exemple). Le SPSTI en garde un exemplaire.